



UN FONDS SOCIAL  
POUR ACCOMPAGNER  
LES SALARIÉS  
ET LEUR FAMILLE



PRÉVOYANCE

**VOTRE BRANCHE PROFESSIONNELLE  
VOUS ACCOMPAGNE !  
BÉNÉFICIEZ DE NOUVELLES PRESTATIONS  
DANS VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE**

**ACTIONS DE PRÉVENTION**

**SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT**

**AIDES FINANCIÈRES**



**AG2R LA MONDIALE**

Créées à l'initiative des partenaires sociaux,  
les actions de prévention présentées dans ce livret  
vous aideront à améliorer les conditions de travail  
de vos salariés.

Mises en œuvre à l'initiative de l'employeur,  
**ces prestations sont destinées  
aux structures assurées  
dans le cadre de la mutualisation  
du régime de prévoyance**  
et intégralement financées par le fonds social de Branche.

# DES ACTIONS DE PRÉVENTION

## POUR VOUS AIDER À PRÉSERVER VOS SALARIÉS

RISQUES  
ROUTIERS



DOULEURS  
MUSCULAIRES



DES EXPERTS SÉLECTIONNÉS  
DES OUTILS INDISPENSABLES  
DE BONNES PRATIQUES  
ET DES GESTES ADAPTÉS  
DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Rendez-vous sur  
<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>  
Contactez-nous : [bad-demande@branche-hds.fr](mailto:bad-demande@branche-hds.fr)

## RISQUES ROUTIERS



## DOULEURS MUSCULAIRES



**COMMENT SÉCURISER  
LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS  
DE VOS SALARIÉS ET LIMITER  
LES RISQUES D'ACCIDENT ?**



**LES PRESTATIONS PROPOSÉES\***

**OPTION 1** Demi-journée de sensibilisation théorique « *sécurité routière* » pour un groupe de 15 à 20 salariés (tests interactifs, diffusion de vidéo, mise en situation, échanges sous forme de questions-réponses)

**OPTION 2** Journée de formation théorique et pratique « *sécurité routière* » pour un groupe de 12 salariés (théorie en salle et pratique « tours de véhicule »)

**OPTION 3** Journée de formation théorique et pratique « *sécurité routière* » pour un groupe de 12 salariés (théorie en salle et pratique sur route)

**OPTION 4** Journée de formation théorique et pratique « *sécurité routière* » pour un groupe de 12 salariés (théorie en salle et pratique sur piste privatisée)

*\* Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs prestations lors de votre demande.*

**COMMENT PERMETTRE  
À VOS SALARIÉS D'ADOPTER  
LES BONNES POSTURES ET PRÉVENIR  
LES TROUBLES  
MUSCULO-SQUELETTIQUES ?**



**DES OSTÉOPATHES  
ET DES CHIROPRACTEURS  
SE DÉPLACENT AU SEIN  
DE VOTRE STRUCTURE POUR :**

- sensibiliser vos salariés
- réaliser des dépistages et des consultations individuelles

**Rendez-vous sur**

<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>

**Contactez-nous : [bad-demande@branche-hds.fr](mailto:bad-demande@branche-hds.fr)**

# INFORMEZ SANS TARDER VOS SALARIÉS\*

## DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DONT ILS PEUVENT BÉNÉFICIER



CES PRESTATIONS SONT INCLUSES  
DANS VOTRE CONTRAT DE  
PRÉVOYANCE.

ELLES SONT INTÉGRALEMENT  
FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL  
DE VOTRE BRANCHE.

*\* Le kit de communication mis à disposition par votre Branche comprend des cartes salariés.*

Rendez-vous sur  
<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>  
Contactez-nous : [bad-demande@branche-hds.fr](mailto:bad-demande@branche-hds.fr)

## HOSPITALISATION



### VOTRE SALARIÉ EST OU VA ÊTRE HOSPITALISÉ ?

UN SERVICE SPÉCIALISÉ EST MIS À DISPOSITION  
POUR PRÉPARER SON HOSPITALISATION  
ET SON RETOUR À DOMICILE DANS LES MEILLEURES  
CONDITIONS :

- assurer un suivi pré et post hospitalisation du salarié par un médecin ou un infirmier (gestion de l'anxiété, règles d'hygiène, alimentation, aides nécessaires au retour à domicile, etc.)
- mettre en place un soutien psychologique jusqu'à 3 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien

Pour bénéficier de ce service,  
le salarié doit composer  
le numéro vert suivant :

**09 77 40 85 22**  
APPEL GRATUIT  
DU LUNDI AU VENDREDI

*\* Le kit de communication mis à disposition par votre Branche comprend des cartes salariés.*

## HANDICAP



### VOTRE SALARIÉ OU SON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP ?

UN ERGOTHÉRAPEUTE PEUT :

- le conseiller pour l'adaptation de son lieu de vie
- en fonction de ses besoins, l'aider à établir des devis et à réaliser des essais de matériels en faisant appel aux professionnels spécialisés

Le salarié qui souhaite être mis en relation avec un ergothérapeute, doit composer le numéro vert suivant :

**09 77 40 85 22**  
APPEL GRATUIT  
DU LUNDI AU VENDREDI

Rendez-vous sur  
<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>  
Contactez-nous : [bad-demande@branche-hds.fr](mailto:bad-demande@branche-hds.fr)

# DES AIDES FINANCIÈRES

POUR SOUTENIR VOS SALARIÉS FACE AUX DIFFICULTÉS DE LA VIE



INFORMEZ-LES SANS TARDER !

CES PRESTATIONS  
SONT INCLUSES  
DANS VOTRE CONTRAT  
PRÉVOYANCE.

ELLES SONT INTÉGRALEMENT  
FINANCÉES PAR  
LE FONDS SOCIAL  
DE VOTRE BRANCHE.

Rendez-vous sur

<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>

Contactez-nous : [bad-demande@branche-hds.fr](mailto:bad-demande@branche-hds.fr)

## MALADIE GRAVE



**Une aide financière de 1000 € pour le salarié atteint d'une affection longue durée exonérante à 100%**

### Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficié de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir l'attestation des droits de l'Assurance Maladie mentionnant l'exonération du ticket modérateur en cas d'affection longue durée

## AIDANT FAMILIAL



**Une aide financière de 1000 € pour le salarié en situation d'aidant familial d'un conjoint malade ou d'un parent dépendant (ascendants et descendants du 1er et du 2ème degré)**

### Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficié de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir un document d'état civil justifiant le lien de parenté : acte de naissance du salarié, livret de famille, convention de PACS
- Fournir un document justifiant la situation d'aidant familial : justificatif du congé proche aidant ou notification de droit de versement de la PCH\* ou AAH\*\* ou APA\*\*\* ou AJPP\*\*\*\* ou tout autre pièce justificative

\*PCH : Prestation de compensation du handicap, \*\*AAH : Allocation adulte handicapé

\*\*\*APA : Allocation personnalisée d'autonomie, \*\*\*\*AJPP : Allocation journalière de présence parentale

Rendez-vous sur

<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>

Contactez-nous : [bad-demande@branche-hds.fr](mailto:bad-demande@branche-hds.fr)



**Une aide financière de 1500 € pour l'achat d'un véhicule de moins de 10 ans utilisé dans le cadre professionnel**

**Conditions d'octroi**

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir la carte grise et la facture du nouveau véhicule



**Une aide financière pouvant aller jusqu'à 500 € au salarié pour la réparation de son véhicule utilisé dans le cadre professionnel**

**Conditions d'octroi**

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Véhicule accidenté : justifier la franchise à la charge du salarié
- Véhicule non accidenté : fournir les factures justificatives des réparations



**Une aide financière de maximum de 200 € pour la location en cas d'indisponibilité du véhicule utilisé dans le cadre professionnel**

**Conditions d'octroi**

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficiaire de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir un contrat de location et une facture au nom du salarié
- Fournir une preuve d'immobilisation du véhicule

Rendez-vous sur

<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>

Contactez-nous : [bad-demande@branche-hds.fr](mailto:bad-demande@branche-hds.fr)

## DOULEURS MUSCULAIRES



**Une aide financière de maximum 200 € par salarié.e pour des consultations en cas de douleurs musculaires auprès d'un spécialiste (ostéopathe, chiropracteur, etc.).**

**Conditions d'octroi**

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir les factures des consultations

## HANDICAP



**Une aide financière de 1500 € pour le salarié ou son enfant atteint d'un handicap**

**Conditions d'octroi**

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Handicap salarié.e : avoir obtenu le statut de travailleur handicapé
- Handicap enfant du salarié.e : bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

## HOSPITALISATION



**Une aide financière de 500 € (700 € pour une famille monoparentale) pour le salarié justifiant une hospitalisation de 3 jours minimum**

**Conditions d'octroi**

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir une attestation ou une facturation d'hospitalisation

Rendez-vous sur

<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>

Contactez-nous : [bad-demande@branche-hds.fr](mailto:bad-demande@branche-hds.fr)

**RETROUVEZ  
L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS  
ET TOUS LES DOCUMENTS D'INFORMATION  
SUR LE SITE DE VOTRE BRANCHE**

**CONNECTEZ-VOUS ET LAISSEZ-VOUS GUIDER !**

**<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>**

**1**

Sélectionnez votre **organisme assureur EN PRÉVOYANCE**

**2**

Munissez-vous du **numéro de Siret** de votre **entreprise**  
(sur le bulletin de salaire)



### **LE FONDS SOCIAL PRÉVOYANCE**

Conformément à la convention collective de la Branche signée le 21 mai 2010, les partenaires sociaux de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ont institué un fonds social Prévoyance. Ce fonds, alimenté par 0,6% des cotisations annuelles du régime de Prévoyance, finance des actions de prévention collectives, des services d'accompagnement et des aides financières. Les prestations du fonds social Prévoyance sont destinées aux salariés et aux structures de la Branche, assurés dans le cadre de la mutualisation du régime de Prévoyance.